



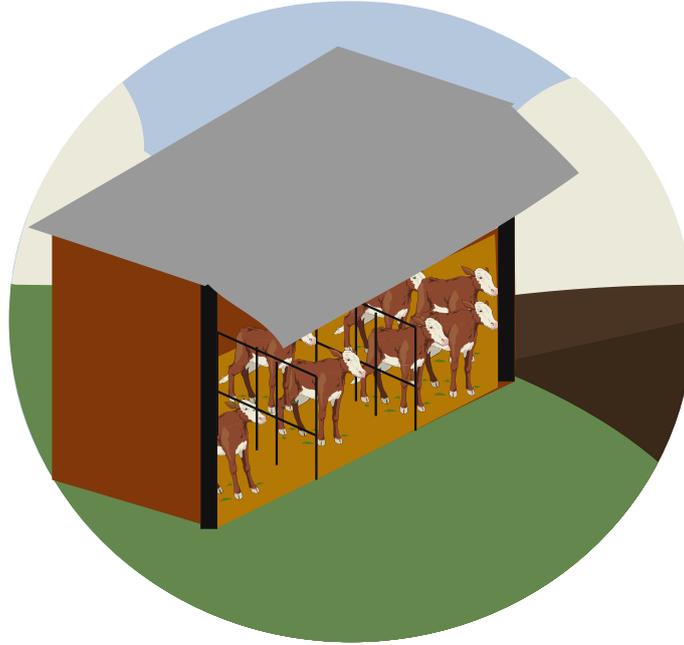
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ERMG 9

# Protection des veaux élevés en bâtiment



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je mets en œuvre, dans mon exploitation, des bonnes pratiques d'élevage respectueuses du bien-être pour mes veaux.



**Concrètement, qu'est ce que je dois faire ?**

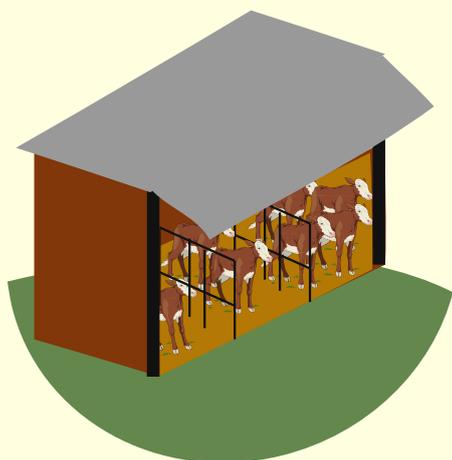


Quelles sont les bonnes pratiques à respecter ?

## Mes veaux ne doivent pas souffrir d'inconfort !

Bonne condition d'ambiance :

- Qualité de l'air, température, taux d'humidité, éclairage (naturel ou artificiel), zone de couchage sec et propre



Surface minimum obligatoire :

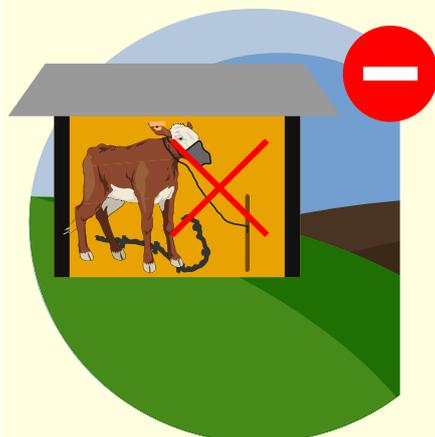
- Par veau à partir de 8 semaines, en case collective obligatoire :

< 150 kg = 1,5 m<sup>2</sup>

Entre 150 et 220 kg = 1,7 m<sup>2</sup>

> 220 kg = 1,8 m<sup>2</sup>

- Pour les veaux de moins de 8 semaines, case individuelle permettant le contact visuel et tactile entre animaux.



- Retrait des matériaux pouvant entraîner des blessures sur mes animaux,
- Attache et muselière interdits.



## Mes veaux ne doivent pas souffrir de la faim ou de la soif !

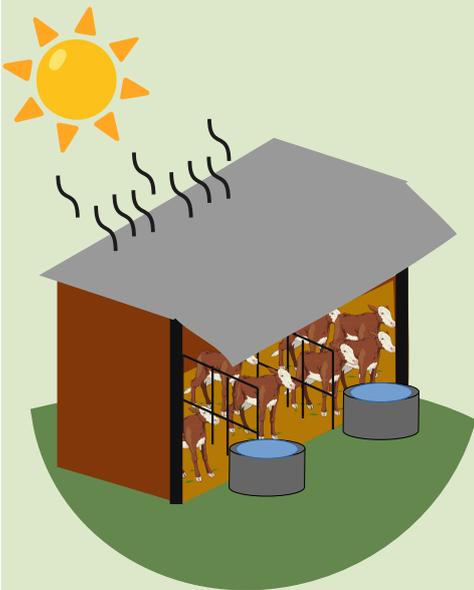


Clostrum dans les 6h suivant la naissance

Deux repas par jour



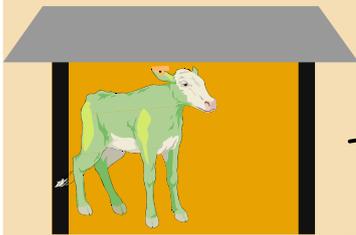
Entre 8 et 20 semaines, prise d'aliment fibreux



Par temps très chaud, mettre à disposition de l'eau non stagnante en permanence



## Mes veaux ne doivent pas souffrir de douleurs, blessures ou maladies, sans soins adaptés !



- Isolement des veaux malades ou blessés

- Soins adaptés pour ces veaux

